



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2022-0439

Service :
Direction Générale des Services

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté municipal n° 2021-2670 du 5 octobre 2021 portant désignation des membres du comité technique (CT),
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0418 du 20 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel au comité social territorial,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection d'un Adjoint en date du 30 septembre 2021,
Vu la délibération n° 007 du 19 mai 2022 fixant le nombre des représentants du personnel au comité social territorial (CST) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de sécurité et des conditions de travail,
Vu le procès-verbal des résultats établi à l'issue du scrutin des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et la répartition des sièges des représentants du personnel au Comité social territorial,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner parmi les membres de l'organe délibérant les représentants de la collectivité siégeant au Comité Social Territorial,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021-2670 du 5 octobre 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

La liste des représentants de la collectivité siégeant au Comité Social Territorial (CST) est fixée comme suit :

Membres Titulaires

Isabelle CHESA, Première Adjointe au Maire et Présidente du Comité Social Territorial
Magali BARDOU, Adjointe au Maire
Placide ARIAS, Adjoint au Maire
Liliane GODEFROY, Adjointe au Maire
Any BARTHES, Conseillère Municipale Déléguée
Jean Bernard AUDIER, Conseiller Municipal Délégué

Membres suppléants

Lelis BLASQUEZ, Adjoint au Maire
Monique DENUX, Adjointe au Maire
Yazid LAREDJ, Adjoint au Maire
Lucien FLAMANT, Adjoint au Maire
Claude ZORZETTO, Conseiller Municipal Délégué
Anne QUINTILLA MENDEGRIS, Conseillère Municipale Déléguée

ARTICLE 2 : Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant désigné à cet effet.

ARTICLE 3 : Le présent mandat expire en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité. Tout membre titulaire du Comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par son suppléant. Tout membre suppléant du Comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par désignation parmi les membres élus du conseil municipal.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 27 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20221227-7502-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2023

Affichage : 03/01/2023

Le Maire,
Gérard LARRAT



Conformément à l'article R421-I du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour ampliation,


Isabelle VERGÉ